REGLEMENT DES FPHA CHAMPIONSHIPS - Championnat de France FPHA -

1 - CADRE GENERAL

Pour prétendre être éligibles à un titre de Champion, Vice-Champion, High point, les concurrents (all exhibitors) et tous les propriétaires des chevaux engagés doivent être membres de la FPHA à jour de leurs cotisations à la veille du premier concours du Championnat. (Exception faite pour le programme FUTURITY)

Les différents titres de **Champion de France FPHA des classes de performance** sont déterminés au travers des classements obtenus au travers du TROPHEE de la discipline.

Les différents titres de **Champion de France FPHA de Halter** sont déterminés, de façon habituelle, par le classement des points FPHA obtenus dans les classes APHA de référence.

Seules les classes de Halter ou le classement TROPHEE de chaque discipline ayant réunis au minimum 3 concurrents FPHA à chaque concours verront l'attribution d'un titre de Champion de France FPHA.

Seules les classes de Halter ou le classement TROPHEE de chaque discipline ayant réunis au minimum 5 concurrents FPHA à chaque concours verront l'attribution d'un titre de Vice-Champion de France FPHA.

Les classes de Halter ou performance réunissant moins de 3 chevaux ne sont pas qualificatives pour le Championnat FPHA.

Les concours se déroulent conformément aux règles du "Rule Book" APHA.

Par dérogation au "Rule Book" aucune distinction n'est faite, dans les classements du TROPHEE, entre les chevaux inscrits dans le registre "Regular" et ceux inscrits dans le registre "Solid Paint Bred/Breeding Stock".

2 - REGLES D'ELIGIBILITE AUX FPHA CHAMPIONSHIPS

2. 1 - LEAD LINE 3-8 YEARS DIVISION

Est présumé être « éligible » à un titre de champion de France FPHA ou de vice-champion de France FPHA, dans les classes Lead Line 3-8 Years, tout concurrent qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être âgé de 3 ans au moins et de 8 ans au plus, au 1er janvier de l'année.
- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat au cours de la saison, avec autant de chevaux qu'il le souhaite, sans obligation de justifier d'un lien de parenté avec le ou les propriétaire(s) des chevaux présentés.

2. 2 - WALK-TROT 5-10 YEARS DIVISION

Est présumé être « éligible » à un titre de champion de France FPHA ou de vice-champion de France FPHA, dans les classes Walk-Trot 5-10 Years, tout concurrent qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être âgé de 5 ans au moins et de 10 ans au plus, au 1er janvier de l'année.

distribution of the contract of

Championnat au cours de la saison, avec autant de chevaux qu'il le souhaite, sans obligation de justifier d'un lien de parenté avec le ou les propriétaire(s) des chevaux présentés.

2. 3 - YOUTH DIVISION

Est présumé être « éligible » à un titre de champion de France FPHA ou de vice champion de France FPHA, dans la division Youth, tout concurrent qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être âgé de 19 ans au plus, au 1er janvier de l'année.
- · Être à jour de ses adhésions AjPHA et APHA, à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel il participe.
- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat de la saison, avec le même cheval, pour lequel il doit justifier d'un lien de parenté, avec le ou les propriétaire(s) des chevaux présentés.
- . Avoir participé à la classe YOUTH APHA de chaque épreuve considérée lors des deux des concours pris en référence.

2. 4 - AMATEUR DIVISION

Est présumé être « éligible » à un titre de champion de France FPHA 2016 ou de vice champion de France FPHA 2016, dans la division Amateur, tout couple concurrent / cheval, qui répond à l'ensemble des critères suivants :

Pour le concurrent :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être âgé de plus de 19 ans, au 1er janvier de l'année.
- · Être à jour de son adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel il participe et être titulaire d'une carte annuelle « Amateur APHA ».
- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat de la saison, avec le même cheval, pour lequel il doit justifier d'un lien de parenté, avec le ou les propriétaire(s) des chevaux présentés.
- . Avoir participé à la classe AMATEUR APHA de chaque épreuve considérée lors des deux des concours pris en référence.

Pour le(s) propriétaire(s) du cheval présenté :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- . Être à jour de leur adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel le cheval participe.

Pour un titre en Halter et pour le couple concurrent / cheval se rajoute les exigences suivantes : Avoir obtenu, sur les concours organisés par la FPHA – pour chaque épreuve considérée – au moins 2 points APHA dans les classes référentes.

2. 5 - OPEN DIVISION

Est déclaré « éligible » à un titre de champion de France FPHA ou de vice champion de France FPHA, dans la division Open, tout cheval, qui répond à l'ensemble des critères suivants :

Pour le concurrent :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être à jour de son adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel il participe.

Pour le(s) propriétaire(s) du cheval présenté :

- .Répondre aux critères de l'article 1
- · Être à jour de leur adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel le

cheval participe.

Pour le cheval présenté :

- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat au cours de la saison.
- . Avoir participé à la classe OPEN APHA de chaque épreuve considérée lors des deux des concours pris en référence.

Pour un titre en Halter et pour le cheval se rajoute les exigences suivantes : Avoir obtenu, sur les concours organisés par la FPHA – pour chaque épreuve considérée – au moins 2 points APHA dans les classes référentes.

2. 6 - DEROGATION POUR LES CLASSES WEANLING

- · En dérogation aux règles définies ci-dessus pour la division Open, tout cheval qui participe à une classe Halter Weanling est dispensé d'avoir à participer à au moins deux des concours du Championnat de la saison.
- · Il doit cependant pouvoir justifier de l'obtention, sur les concours— pour chaque épreuve considérée de l'équivalent d'au moins 1 point APHA.

3 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES FPHA CHAMPION ET FPHA RESERVE CHAMPION

3.1 - FPHA CHAMPION

Est déclaré Champion de France FPHA, pour chaque épreuve considérée :

- · Le concurrent répondant aux critères d'éligibilité définis au paragraphe **1 et 2**, ci-dessus et dont le total de points FPHA est le plus élevé, à l'issue des trois concours du Championnat FPHA, selon le mode de calcul défini en annexe.
- · En cas d'égalité de total de points FPHA, le titre de Champion de France FPHA est décerné à celui des concurrents concernés, qui justifie du nombre le plus élevé de victoires au cours de la saison.
- · En cas d'égalité de total de points FPHA et du nombre de victoires au cours de la saison, le titre de champion de France FPHA est décerné au concurrent avant participé aux trois shows.
- . En cas d'égalité de total de points FPHA et du nombre de victoires au cours de la saison, le titre de champion de France FPHA est décerné au concurrent ayant le cheval le plus jeune.
- · En cas d'égalité, le titre de Champion de France FPHA est partagé entre les concurrents concernés. Dans ce cas, le titre de Vice-Champion de France n'est pas décerné.

3.2 - FPHA VICE-CHAMPION

Est déclaré Vice champion de France FPHA, pour chaque épreuve considérée :

- Le concurrent répondant aux critères d'éligibilité définis au paragraphe **1 et 2** et dont le total de points FPHA est le plus élevé, à l'issue des trois concours du Championnat FPHA, selon le mode de calcul défini en annexe. Son nombre de victoires est inférieur à celui du Champion de France FPHA déclaré et sous réserve que ce titre n'ait pas été partagé.
- · En cas d'égalité de total de points FPHA, le titre de Vice Champion de France FPHA est décerné à celui des concurrents concernés, qui justifie du nombre le plus élevé de victoires au cours de la saison.
- · En cas d'égalité de total de points FPHA et du nombre de victoires au cours de la saison, le titre de vice champion de France FPHA est décerné au concurrent ayant participé aux trois shows.
- . En cas d'égalité de total de points FPHA et du nombre de victoires au cours de la saison, le titre

de champion de France FPHA est décerné au concurrent ayant le cheval le plus jeune.

En cas d'égalité de total de points FPHA et du nombre de victoires et de participation au cours de la saison, le titre de Vice champion de France FPHA est partagé entre les concurrents concernés.

POINTS FPHA

Nombre de chevaux dans la classe	1 ^{ier}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
1	1					
2	2	1				
3	3	2	1			
4	4	3	2	1		
5	5	4	3	2	1	
6 et +	6	5	4	3	2	1

[·] Un titre de Halter Champion attribue 2 points FPHA supplémentaires, pour son lauréat, dans le calcul du classement Halter High Point correspondant. Ces 2 points supplémentaires ne sont pas comptabilisés dans le classement du championnat de France de la classe ayant permis la participation du cheval concerné à l'élection du Halter Champion.

[·] Un titre de Halter Reserve Champion attribue 1 point FPHA supplémentaire, pour son lauréat, dans le calcul du classement Halter High Point correspondant. Ce point supplémentaire n'est cependant pas comptabilisé dans le classement du championnat de France de la classe ayant permis la participation du cheval concerné à l'élection du Halter Reserve Champion.

REGLEMENT DES FPHA HIGH POINTS

4 - REGLES D'ELIGIBILITE AUX FPHA HIGH POINTS REGULAR et SOLID

Au maximum de 12 titres de FPHA HIGH POINTS peuvent être délivrés. 6 titres HALTER : Regular Stallion, Mare , Gelding et SPB Stallion, Mare , Gelding 6 titres PERFORMANCE: Youth Regular et SPB; Amateur Regular et SPB; Open Regular et SPB

Seules les classes de Halter et de Performance APHA de chaque discipline ayant réunis au minimum 3 concurrents FPHA verront l'attribution d'un titre de HIGH POINTS FPHA.

Les points des classes Tobiano Color, Overo Color et Full Color, ne sont pas comptabilisés dans l'attribution des titres Halter High Points. Les classes Halter Youth ne sont pas comptabilisées pour les attributions de titres.

Un titre de Halter Champion attribue 2 points FPHA supplémentaires, pour son lauréat, dans le calcul du classement Halter High Point correspondant

Un titre de Halter Reserve Champion attribue 1 point FPHA supplémentaire, pour son lauréat, dans le calcul du classement Halter High Point correspondant

4.1 - PERFORMANCE YOUTH DIVISION

Est présumé être « éligible » à un titre de FPHA High Point Performance Youth, tout concurrent qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être âgé de 19 ans au plus, au 1er janvier de l'année.
- · Être à jour de ses adhésions AjPHA et APHA, à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel il participe.
- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat de la saison, avec autant de chevaux qu'il le souhaite, sans obligation de justifier d'un lien de parenté avec le ou les propriétaire(s) des chevaux présentés.
- . Avoir participé à la classe YOUTH APHA de chaque épreuve considérée lors des deux des concours pris en référence.

4.2 - PERFORMANCE et HALTER AMATEUR DIVISION

Est présumé être « éligible » à un titre FPHA High Point Performance Amateur, tout couple concurrent / cheval, qui répond à l'ensemble des critères suivants :

Pour le concurrent :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être âgé de plus de 19 ans, au 1er janvier de l'année.
- · Être à jour de son adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel il participe et être titulaire d'une carte annuelle « Amateur APHA ».
- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat de la saison, avec le même cheval, pour lequel il doit justifier d'un lien de parenté, avec le ou les propriétaire(s) des chevaux présentés.
- . Avoir participé à la classe AMATEUR APHA de chaque épreuve considérée lors des deux des concours pris en référence.

- . Répondre aux critères de l'article 1
- . Être à jour de leur adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel le cheval participe.

Pour un titre en Halter et pour le couple concurrent / cheval se rajoute les exigences suivantes : Avoir obtenu, sur les concours organisés par la FPHA – pour chaque épreuve considérée – au moins 2 points APHA dans les classes référentes.

4.3 - PERFORMANCE et HALTER OPEN DIVISION

Est déclaré « éligible » à un titre FPHA Performance High Point Open, tout cheval, qui répond à l'ensemble des critères suivants :

Pour le concurrent :

- . Répondre aux critères de l'article 1
- · Être à jour de son adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel il participe.

Pour le(s) propriétaire(s) du cheval présenté :

- .Répondre aux critères de l'article 1
- · Être à jour de leur adhésion APHA à l'occasion de chaque concours du Championnat auquel le cheval participe.

Pour le cheval présenté :

- · Avoir participé pour chaque épreuve considérée à au moins deux des concours du Championnat au cours de la saison.
- . Avoir participé à la classe OPEN APHA de chaque épreuve considérée lors des deux des concours pris en référence.

Pour un titre en Halter et pour le cheval se rajoute les exigences suivantes :

Avoir obtenu, sur les concours organisés par la FPHA – pour chaque épreuve considérée – au moins 2 points APHA dans les classes référentes.